

ARRÊTE TEMPORAIRE

*Prescrivant l'ouverture d'enquête publique
du projet de règlement local de publicité
de la commune d'Avelin*

Le Maire de la commune d'Avelin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°373-2018 en date du 28 novembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil municipal n°424-2019 en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité;

Vu les pièces du dossier de règlement local de publicité soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 20 janvier 2020 de M. le Président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Michel SUAREZ, commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de règlement local de publicité arrêté par la commune d'Avelin du vendredi 7 février au lundi 9 mars 2020 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Michel SUAREZ Directeur retraité d'Etablissement accueillant des personnes handicapées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Avelin, pendant la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs, vendredi 7 février au lundi 9 mars 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public soit :

- le lundi de 8h à 12h
- du mardi au jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h
- le samedi de 8h30 à 11h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ainsi que sur l'adresse mail : enquetepubliquerlp@mairie-avelin.fr

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-avelin.fr, rubrique « Cadre de vie, urbanisme et habitat ».

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse postale suivante :

Mairie d'Avelin
M. le commissaire enquêteur - RLP
Place des Rotours
59710 AVELIN

ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquetepubliquerlp@mairie-avelin.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Avelin :

- le mardi 11 février 2020 de 9h à 12h
- le samedi 22 février 2020 de 8h30 à 11h30
- le lundi 9 mars de 9h à 12h

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Maire d'Avelin le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du tribunal administratif de Lille et à M. le Préfet du département du Nord. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Avelin, aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant le délai d'un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-avelin.fr.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage (affiches dans les différents lieux publics).

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-avelin.fr.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Règlement Local de Publicité d'Avelin sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 10 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et sera transmis au Préfet du Nord, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Président du Tribunal Administratif de Lille, au commissaire enquêteur.

Avelin, le 23 janvier 2020

Le Maire,
M. ROUCOU José

